



*Onnens*

**Objets pouvant être dispensés d'enquête publique  
Demande d'autorisation No**

**REQUERANT(S)**

Nom :

Prénom:

Adresse:

Npa / Localité:

Tél:

Adresse e-mail :

**OBJET DE LA DEMANDE**

Lieu-dit ou rue:

**No de parcelle:**

Surface:

**Bâtiment ECA no :**

**Propriétaire(s)**

Nom :

Prénom:

Adresse:

Npa / Localité:

Tél:

Adresse e-mail

Nom :

Prénom:

Adresse:

Npa / Localité:

Tél:

Adresse e-mail

**Auteur des plans**

Adresse:

Téléphone :

Adresse e-mail :

**Nature des travaux :**

**Durée prévue des travaux :**



*Onnens*

**Objets pouvant être dispensés d'enquête publique  
Demande d'autorisation No**

**En cas de piscine démontable, de jacuzzi, de pompe à chaleur, etc**

Marque :

Modèle :

Puissance électrique ou thermique :

Autres caractéristiques techniques :

Dimensions :

**ENTREPRISE(S) EN CHARGE DES TRAVAUX ET/OU DE LA FOURNITURE DU  
MATÉRIEL :**

**Raison sociale / nom :**

Adresse :

Personne responsable :

Téléphone :

Adresse e-mail

**Raison sociale / nom :**

Adresse :

Personne responsable :

Téléphone :

Adresse e-mail

**Raison sociale / nom :**

Adresse :

Personne responsable :

Téléphone :

Adresse e-mail



Onnens

## Objets pouvant être dispensés d'enquête publique Demande d'autorisation No

### DOCUMENTS A FOURNIR

Les plans, le questionnaire et les pièces annexes sont signés par leur auteur, le propriétaire du fonds et, le cas échéant, par le promettant-acquéreur et/ou le maître de l'ouvrage. Si les circonstances le justifient, ces derniers peuvent donner une procuration au mandataire. Celle-ci doit être jointe au dossier.

- Le présent formulaire de demande de permis de construire avec dispense d'enquête avec la signature des voisins concernés
- Un plan de situation ou un extrait cadastral à jour avec indication en rouge de l'emplacement de la construction envisagée, l'indication des dimensions de celle-ci et des distances aux limites de propriété.\*
- Les plans, coupes, élévations, photos, esquisses avec cotes nécessaires à la bonne compréhension des travaux envisagés ;
- Les photomontages sont utiles mais ne remplacent ni l'extrait cadastral ni les plans ;
- Une notice technique en cas d'installation d'une piscine démontable, d'un jacuzzi, et objets similaires).
- Tous autres documents utiles à une bonne compréhension du projet.

Les plans seront signés par le propriétaire et l'auteur de la demande.

**NB** : \* L'extrait cadastral peut être obtenu du registre foncier. Le plan de situation peut être copié depuis le guichet cartographique cantonal : [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)

**Après réception de la demande, la Municipalité se réserve le droit de réclamer les documents complémentaires qui lui paraîtront nécessaires.**

### **SIGNATURES**

Le(s) propriétaire(s) :

Lieu et date :

Le requérant :

Lieu et date :

En cas de PPE, signature de l'administrateur/-trice :

Lieu et date:



*Onnens*

**Objets pouvant être dispensés d'enquête publique  
Demande d'autorisation No**

**ACCORD DES VOISINS DIRECTEMENT CONCERNÉS  
(LES PLANS DOIVENT ETRE EGALEMENT CONTRESIGNES).**

Parcelle No:  
Nom(s) :

Prénom(s):

Signature (s):

Parcelle No:  
Nom(s) :

Prénom(s):

Signature (s):

Parcelle No:  
Nom(s) :

Prénom(s):

Signature (s):

Parcelle No:  
Nom(s) :

Prénom(s):

Signature (s):

## Objets pouvant être dispensés d'enquête publique Demande d'autorisation No

### REGLEMENTATION APPLICABLE

Conformément aux dispositions de l'article 111 LATC (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions) et de l'article 72d RLATC (règlement d'application de la loi précitée), la Municipalité **peut** dispenser de l'enquête publique des projets de minime importance, pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Cette procédure simplifiée **peut** s'appliquer notamment aux objets suivants :

1. Les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, telles que cabane, garage à deux voitures, place de stationnement pour trois voitures, chemin d'accès privé pour véhicules motorisés, piscine non couverte, clôture fixe ou mur de clôture, ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables et antenne réceptrice privée ou collective de petites dimensions;
2. Les constructions et installations mobilières ou provisoires telles que tente, dépôt de matériel, stationnement de caravanes ou mobilhomes non utilisés pour une durée de 3 à 6 mois, non renouvelable;
3. Les travaux de transformation de minime importance d'un bâtiment existant consistant en travaux de rénovation, d'agrandissement, de reconstruction, tels que la création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'une isolation périphérique, d'une rampe d'accès ;
4. les aménagements extérieurs tels que la modification de minime importance de la topographie d'un terrain ;
5. les autres ouvrages de minime importance tels que les excavations et les travaux de terrassement.

L'alinéa 1 n'est pas applicable aux demandes de permis de construire accompagnées de demandes de dérogation (loi, art. 85 A).

A noter également, que les antennes réceptrices ne sont en principe pas autorisées sur le territoire communal servi par le télé-réseau.

A l'exception des constructions de minime importance au sens de l'article 106 de la loi, les objets dispensés d'enquête publique sont élaborés par des architectes (loi, art. 107) ou des ingénieurs pour les plans particuliers relevant de leur spécialité (loi, art. 107a).

***La Municipalité conserve le droit de soumettre les objets susmentionnés ou similaires à une enquête publique, en tenant compte des spécificités de la demande.***

### Capteurs solaires

Les installations solaires suffisamment adaptées aux toits doivent être annoncées à l'autorité compétente (art. 18a LAT) au moyen du formulaire uniformisé d'annonce d'installation téléchargeable sur le site du Canton de Vaud : [www.vd.ch/themes/environnement/energie](http://www.vd.ch/themes/environnement/energie)

Dans les zones villages A et B, le site est protégé par l'SOS et une demande d'autorisation de construire doit être sollicitée. La Municipalité pourra exiger la pose de gabarits pour pouvoir évaluer l'impact visuel des installations projetées.



*Onnens*

## **Objets pouvant être dispensés d'enquête publique Demande d'autorisation No**

### **Piscines**

Pour toute nouvelle installation de piscine ou jacuzzi (chauffés ou non), une demande d'autorisation accompagnée d'un descriptif (modèle, contenance, situation ; dans le terrain, méthode de filtration et procédé d'évacuation de l'eau) est à adresser à l'administration communale. Sur la base du dossier, la Municipalité déterminera les conditions d'autorisation qui seront ensuite communiquées au demandeur.

Les piscines enterrées, chauffées ou non chauffées, feront l'objet d'une enquête publique. Le formulaire P de demande d'autorisation de construire doit être rempli et le présent formulaire ne peut être employé.

- ⇒ **Les travaux ne doivent pas commencer avant la délivrance du permis.**
- ⇒ La fin des travaux doit être annoncée au Greffe municipal (tél. 024 436 18 36, e-mail : [greffe@onnens.ch](mailto:greffe@onnens.ch)).
- ⇒ Les travaux sont contrôlés par la commission de salubrité, en vue de la délivrance du permis d'utiliser. Un émolument sera perçu.